023 S²LO

ID: 011-251101549-20231010-CS_DELIB56_2023-DE



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-N° 56/2023 Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17 Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11		
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel		
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre		
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel		
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel		
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu		
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu		
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	MAGRO Christian	SM Aude Centre		
	FABRE Alain	SM Aude Centre		
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre		
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel		
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes		
TITULAIRE	S REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude	
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard	

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 011-251101549-20231010-CS_DELIB56_2023-DE

Délib. CS N° 56/2023 Page 2/4

OBJET: APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER: ETUDE D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Pour rappel, l'étude des volumes prélevables (EVP) a été réalisée entre 2011 - 2013 et a conclu à un déficit global de 37 Mm³ correspondant à un volume net en situation d'étiage quinquennal sec à l'échelle des bassins versants de l'Aude et de la Berre, essentiellement centré sur les bassins Aude médiane et Aude aval. Afin de résorber ce déficit et dans l'objectif de mettre en place une gestion structurelle équilibrée d'ici 2021, le Préfet coordonnateur de bassin a désigné le Préfet de l'Aude comme pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Pour l'appuyer dans cette mission, le Préfet de l'Aude a naturellement sollicité le SMMAR pour en être l'animateur à ses côtés.

A travers 87 actions, le PGRE vise à rééquilibrer les usages et la ressource afin de respecter en moyenne mensuelle les débits objectifs d'étiage (DOE aux points nodaux SDAGE) et les débits de gestion tout en répondant aux enjeux du territoire en matière d'alimentation en eau potable, d'économie agricole, de touristique, d'industrie et de bon état des masses d'eau.

Le PGRE a été validé le 26 janvier 2017. En 2020, à l'issue d'échanges en Comité Technique Inter Sage, l'échéance de retour à l'équilibre a été repoussée à 2024, compte tenu de contraintes techniques inerrantes à certaines opérations, financières et administratives de certains projets.

Le suivi de la mise en œuvre du PGRE permet d'établir une estimation des volumes économisés (28 Mm³ à fin 2022). Cependant, l'impact de ces économies sur l'hydrologie doit être nuancé compte tenu des effets du changement climatique, qui ont pour conséquence une augmentation de la fréquence des années sèches (donc des phénomènes d'évapotranspiration), et du développement de nouveaux périmètres irrigués. En 2020, les surfaces irriguées représentent 9.8% de la SAU, contre 6.5% en 2010 (Recensement Général Agricole, 2020). Il peut en résulter des besoins supérieurs pour les usages, et notamment l'agriculture, venant grever une partie des économies réalisées sur la ressource en eau et ainsi accroître la pression sur des milieux fragilisés.

En conséquence, la poursuite des actions de résorption au-delà de 2024 apparaît comme une nécessité, tout laissant penser qu'à cette échéance, le déficit, de par son caractère évolutif, n'aura pu être résorbé en totalité. Il en va de la préservation des milieux et de la pérennité des usages. L'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) permettra de répondre à ce défi majeur que constitue le retour à l'équilibre.

Cette nouvelle démarche devra s'articuler avec la déclinaison du PGRE en cours, conformément aux dispositions établies par le bassin RMC.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 011-251101549-20231010-CS DELIB56 2023-DE

Délib. CS-N° 56/2023 Page 3/4

La déclinaison du PTGE comprendra 3 phases :

Phase 1 – recueil et synthèse de données ; évaluation du PGRE mis en œuvre depuis 2017 au regard de la référence initiale (déficit issu des conclusions de l'EVP 2013), selon quatre volets :

- o Volet technique,
- o Volet économique et financier,
- o Volet gouvernance, pilotage et animation
- o Volet sociologique : identification des freins et blocages observés sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des actions PGRE

Phase 2 – actualisation de l'état de référence et volet prospectif :

- o Prise en compte de l'évolution de l'hydrologie depuis l'étude des volumes prélevables au regard des économies réalisées, et du changement climatique,
- o Prise en compte des prélèvements actualisés et des nouveaux besoins,
- o Complément d'expertise sur les débits d'objectifs
- o Détermination des nouveaux objectifs de résorption des déficits (si un décalage est constaté) ou de maintien de l'équilibre (actualisation du volume prélevable).
- o Expertise sur les systèmes de compensations de prélèvements actuels et futurs
- o Volet prospectif changement climatique (évolution future de l'hydrologie, des ressources et des besoins, adéquation besoin/ressource)

Phase 3 – stratégie et planification comprenant :

- o L'élaboration d'un programme d'actions concerté pour un retour à l'équilibre et/ou son maintien o Les évaluations socio-économique et financière et leur comparaison (scénario de référence « sans projet » vs scénarii contrastés vs scénario PTGE)
- o Propositions de mesures de gestion et de partage de la ressource à l'échelle bassin/sous-bassins pour une adaptation du volume prélevé au volume prélevable (proposition de répartition par sous-bassins et par catégories d'usagers, ratios par ha et cultures)
- Evaluation sociologique : propositions de mesures d'accompagnement pour la mise en place du programme d'actions
- o La mise en place d'outils de communication (option)

Le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention et à approuver le plan de financement associé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 011-251101549-20231010-CS_DELIB56_2023-DE

Délib. CS-N° 56/2023 Page 4/4

Coût prévisionnel de l'opération : 600 000 € TTC

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	600 000 €	50 %	300 000 €
REGION OCCITANIE	600 000 €	15 %	90 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE	600 000 €	15 %	90 000 €
AUTOFINANCEMENT	600 000 €	20%	120 000 €
TOTAL	600 000 €		

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour « étude d'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau et élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

> Eric MÉNASSI Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr